

MM278800

GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DES MOLIERES

DOSSIER D'AUTORISATION AU
TITRE DES ARTICLES L-214.1 A 6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Novembre 2013



® une marque
Ingerop Conseil & Ingénierie

Identification



® Une marque



INGEROP Conseil & Ingénierie – Région Méditerranée – Agence d'Aix en Provence
Domaine du Petit Arbois - Pavillon Laennec - B.P 20056 - 13 545 AIX EN PROVENCE Cedex 04
Téléphone : +33 4 42 50 83 00 - Télécopie : +33 4 42 50 83 01
E-mail : ipseau@ingerop.com

Siège Social : 168/172, boulevard de Verdun - 92408 Courbevoie Cedex - France
Téléphone : 33 (0) 1 49 04 55 00 - Télécopie : 33 (0) 1 49 04 57 01 - E-mail : ingerop@ingerop.com
S.A.S. au capital de 5 800 000 € - R.C.S. Nanterre B 489 626 135 - N° Siret 489 626 135 00011 - APE 7112B - Code TVA n° FR 454 896 261 35



Gestion de la qualité

Version	Date	Intitulé	Rédaction	Lecture	Validation
1	10/2013	DLE	SP	SH	SH
2	11/2013	DLE	SP	SH	SH

GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DES MOLIERES A LA ROQUEBRUSSANNE

DOSSIER D'AUTORISATION

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

TEXTES visés (en application de la loi sur l'eau) : décret n°93-743 du 29 mars 1993 (modifié par les décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006)

1 – DEMANDEUR :

Commune de La Roquebrussanne
Mairie
31 avenue Georges Clémenceau
83 136 LA ROQUEBRUSSANNE

2 – EMPLACEMENT DES TRAVAUX :

Département du Var
Commune de La Roquebrussanne
Chemin des Molières et alentours
Milieu aquatique concerné :

- ruisseau du Riolet, ruisseau du Loouron, ruisseau des Pourraques, affluents en rive gauche de l'Issole

ipseau

® Une marque

INGÉROP
Consultants & Ingénierie

N

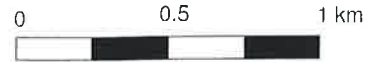


Gestion des eaux pluviales du quartier des Molières à La Roquebrussanne

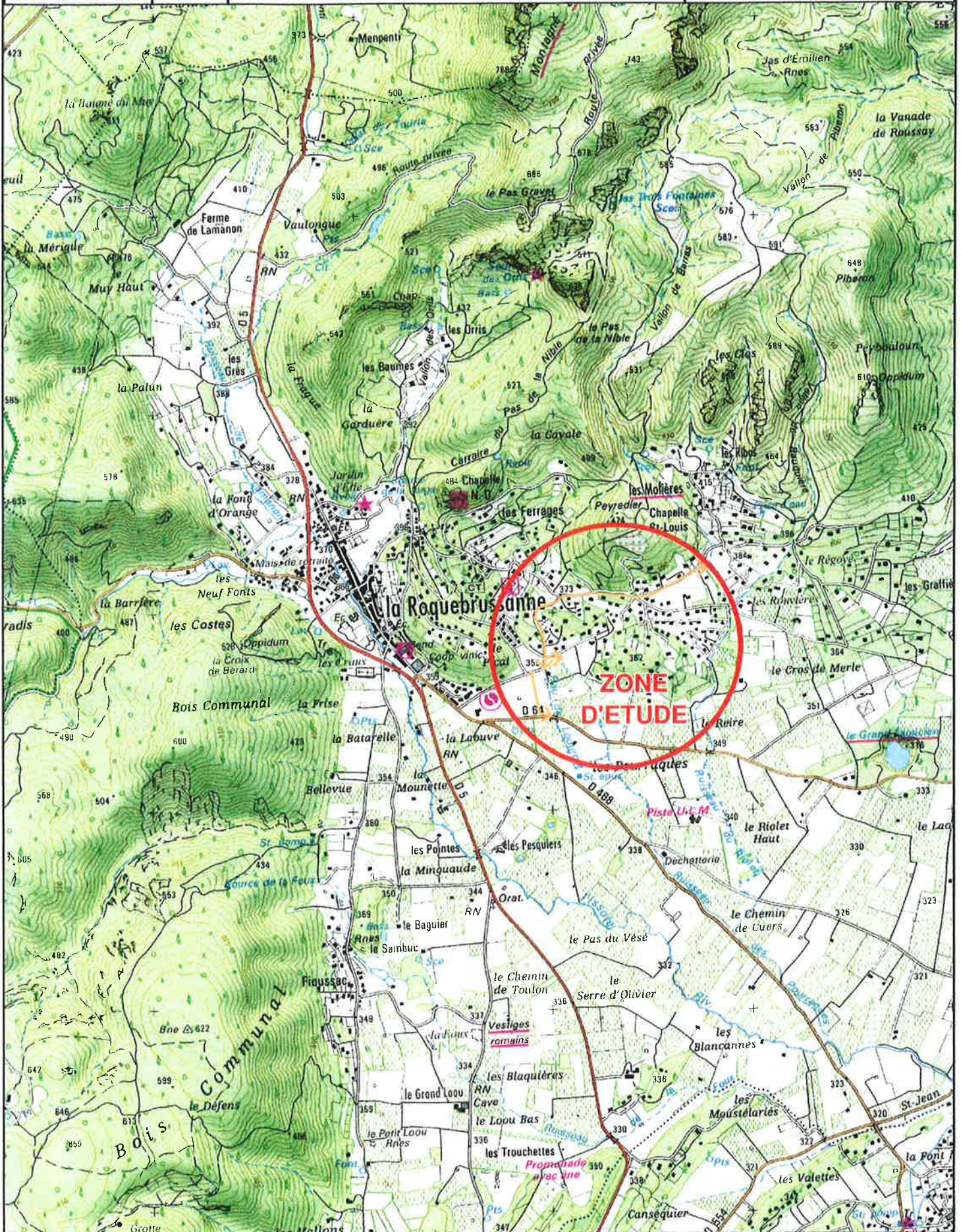
PLAN DE SITUATION

Etude N° MM278800 - Octobre 2013

Echelle : 1 / 25 000



Fond de plan : IGN



3 – NATURE DES TRAVAUX

La commune de Roquebrussanne a subi ces dernières années une urbanisation importante, qui n'a pas nécessairement été anticipée ou accompagnée d'aménagements hydrauliques.

Le quartier situé au sud-est du chemin des Molières s'est ainsi développé sans préservation de certains axes naturels de ruissellement, et subit aujourd'hui des désordres lors des orages importants.

La commune de Roquebrussanne envisage ainsi de créer un réseau pluvial enterré sous le chemin des Molières de façon à :

- intercepter les ruissellements en provenance du versant naturel amont
- offrir un exutoire aux eaux pluviales au sein de la zone urbanisée à l'est du centre-ville
- acheminer les eaux pluviales de façon contrôlée en aval des zones urbanisées, et ainsi améliorer la situation actuelle par temps de pluie au sein des zones à enjeux.

La création de ce réseau enterré pourra par ailleurs permettre de réhabiliter le chemin des Molières en vue de sécuriser les déplacements des véhicules et des piétons au sein de ce secteur bâti.

Le futur réseau pluvial rejoint à son extrémité aval le ruisseau du Loouron au droit de la traversée du chemin des Molières.

En aval du chemin des Molières, le ruisseau du Loouron est saturé et ses débordements menacent des habitations et la gendarmerie.

Pour réduire la vulnérabilité sur cette zone d'enjeux, la commune avait initialement envisagé un recalibrage du ruisseau entre le chemin des Molières et la RD64. Cette solution a finalement été abandonnée dans le but de préserver les chênes anciens qui bordent le cours d'eau de part et d'autre et forment ainsi un corridor écologique.

La commune a alors pris le parti de réduire la vulnérabilité de la zone d'enjeux en limitant les apports d'eau sur ce secteur. Cela se traduit par :

- L'aménagement d'une décharge du ruisseau vers le ruisseau des Pourraques
- Le recalibrage du ruisseau du Loouron sur le linéaire longeant le chemin des Molière au nord de celui-ci (40 ml).
- L'aménagement d'un nouveau réseau interceptant les eaux en sortie du bassin de rétention du lotissement de l'Ubac (bassin qui sera optimisé par un approfondissement et la création d'un nouvel ouvrage de fuite et d'un déversoir) et les acheminant vers le ruisseau du Loouron en aval de la gendarmerie.

L'objectif fixé pour le dimensionnement de ces aménagements consiste à assurer l'évacuation des ruissellements au droit des zones d'enjeux (zones bâties en aval du chemin des Molières) sans débordement pour les pluies d'occurrence inférieure ou égale à 10 ans.

4 – SITUATION REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION

Les travaux envisagés par la commune de La Roquebrussanne s'inscrivent dans le cadre des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0 définies dans les articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'environnement :

2.1.5.0° : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant

1/ supérieure ou égale à 20 ha => Autorisation

2/ supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration

- La superficie du bassin versant drainé par le réseau projeté sous le chemin des Molières est estimée à 22 ha.
- La superficie du bassin versant drainé par le bassin de rétention de l'Ubac est estimée à 9.9 ha

☞ Procédure : **Autorisation**

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1/ Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m => Autorisation

2/ sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m > Déclaration

- Le recalibrage du Loouron sur sa partie longeant le chemin des Molières concerne un linéaire d'environ 40 ml
- L'aménagement d'une décharge du Loouron vers le ruisseau de Pourraques revient à dériver les écoulements du ruisseau sur un linéaire d'environ 700 ml.
- Procédure : **Autorisation**

Les aménagements envisagés par la commune de Roquebrussanne sont donc soumis à autorisation préfectorale au titre de l'article L-214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

5 – SIGNATURE DU DEMANDEUR

Fait à **LA ROQUEBRUSSANNE**

le **- 9 DEC. 2013**

Le

**Le Maire
Michel GROS**

